

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
2 décembre 2025

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
-
Micro-crèche de Collias
-
Création d'une salle du personnel et restructuration de l'espace d'accueil des enfants

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de la commune de Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – MICRO-CRECHE DE COLLIAS – CREATION D'UNE SALLE DU PERSONNEL ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DES ENFANTS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant que ces aménagements visent à améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'une salle du personnel et la restructuration de l'espace d'accueil des enfants à la micro-crèche de Collias dont le montant estimé est fixé à 117 200,00 € HT.

Ces aménagements visent à améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel, dans le respect des normes en vigueur et des objectifs de qualité fixés par la CAF.

Il est donc proposé au bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard et de l'Etat.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour la création d'une salle du personnel et de la restructuration de l'espace d'accueil des enfants à la micro-crèche de Collias, pour un montant de 58 600,00 € HT.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une salle du personnel et de la restructuration de l'espace d'accueil des enfants à la micro-crèche de Collias, pour un montant de 35 160,00 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Pierre PRAZ



Le secrétaire de séance
M. Fabrice FOURNIER

Leucane

C. FOURNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
2 décembre 2025

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de la commune de Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et le Conseil départemental du Gard sont des partenaires importants pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) car ils octroient chaque année une subvention pour l'aide au fonctionnement de la structure.

Pour rappel, le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte les mercredis matin en dehors des vacances scolaires par des accueillantes formées à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

C'est à ce titre que chaque année est demandée une subvention pour le fonctionnement auprès du de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement du LAEP 2026	18 229,00 €	CAF du Gard	7 931,00 €
		Conseil départemental du Gard	1 710,00 €
		Autofinancement	8 588,00 €
Total	18 229,00 €	Total	18 229,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026, à hauteur de 7 931,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026, à hauteur de 1 710,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
M. Fabrice FOURNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
2 décembre 2025

Objet de la délibération :
Candidature à l'appel à projets réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'année 2026 et demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de la commune de Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'ANNEE 2026 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de l'appel à des appels à projets et solliciter une aide financière.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité au travers le lancement d'un appel à projets porté par le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Cet appel à projets participe au financement d'actions à direction des parents et des enfants telles les conférences et des ateliers parents enfants partagés qui permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Le REAAP organise un appel à projets pour l'année 2026.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévention et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projets REEAP pour l'année 2026 et solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard comme suit :

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projet REEAP pour l'année 2026.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets pour l'année 2026, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
M. Fabrice FOURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
2 décembre 2025

Objet de la délibération :
Candidature à l'appel à projets relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'année 2026 et demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de la commune de Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE A LA PARENTALITE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'ANNEE 2026 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de l'appel à des appels à projets et solliciter une aide financière.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'en réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche famille prévoit dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité visant à :

- Identifier les bonnes pratiques en la matière ;
- Mesurer la pertinence d'une telle offre de service ;
- Elaborer une formule optimale via un référentiel national permettant le développement d'une nouvelle offre de service individualisée ;
- Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité et compléter l'offre de service aux familles ;
- Evaluer sa potentielle généralisation.

La réponse à l'appel à projets permet de participer à une expérimentation nationale d'accompagnement individualisé à la parentalité, portant à 10, le nombre de départements y participant dont le département du Gard. Cette expérimentation qui a débuté en 2025, est prolongée jusqu'en 2027.

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte de la parentalité,
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers,
- Ils devront s'engager dans une démarche d'expérimentation, d'évaluation et d'ajustement dans la mise en œuvre. Ils devront mentionner le soutien de la CAF dans tout support de communication,
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement.

Les projets doivent respecter les principes d'intervention clairement mentionnés dans le référentiel et poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité via la mise en place d'une offre de service proposant des séances d'entretiens individuels ;
- Prévenir les difficultés au sein de la famille ;
- Améliorer la qualité des liens parents-enfants ;
- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Développer une nouvelle offre de service parentalité sur les territoires en complémentarité des structures et services existants en lien avec les conventions territoriales globales (CTG) et des schémas départementaux de services aux familles (SDSF).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la présentation de la candidature de la Communauté de communes au titre de l'appel à projets CAF relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité pour l'année 2026 et solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard comme suit :

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projets CAF relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité pour l'année 2026.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité pour l'année 2026, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
M. Fabrice FOURNIER

[Handwritten signatures of Pierre Prat and Fabrice Fournier are visible above the stamp.]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.